



Bulletin d'Adhésion 2025-2026

Athlétisme Cantonal Soisy Andilly Margency

Mail : acsam.athle@gmail.com
<https://acsam.sportsregions.fr>

Nom : Prénom :
Date de Naissance : Sexe :
Nationalité : Etablissement scolaire :
Adresse :
Code Postal : Ville :
Téléphone de l'adhérent : Mail de l'adhérent :
*Téléphone de la mère : *Mail de la mère :
*Téléphone du père : *Mail du père :
Si a déjà pratiqué : N° de licence : Taille du Maillot :
Compétition : Obligatoire sur demande du club

*Indispensable pour les mineurs

Prix de l'adhésion annuelle : 210 €

Réduction : 190 € à partir du deuxième adhérent d'une même famille, vivant sous le même toit : parents, frères et sœurs

La cotisation est à régler pour les chèques à l'ordre de [ACSAM Athlétisme](#) (3 chèques maxi à encaisser avant fin décembre)
(Pass Sport accepté)

Pour les nouveaux adhérents, possibilité d'1 séance d'essai. Aucun remboursement même partiel après l'adhésion !

☐ Demande d'attestation de paiement

Documents obligatoires à fournir

- Ce bulletin rempli et signé recto verso.
- **Pour la 1^{ère} licence ou le renouvellement de la licence, le titulaire remplit un questionnaire de santé fourni par la FFA, le certificat médical n'est pas obligatoire.**
- Une photocopie de la carte d'identité ou de la carte de séjour (pour la première inscription).

Le montant de l'adhésion comprend

- La licence annuelle.
- L'assurance.
- Un maillot du club fourni à la 1^{ère} compétition (tee-shirt pour les écoles d'athlétisme).
- L'engagement aux épreuves (limités pour les courses sur route).

Droit à l'image : J'autorise les dirigeants de l'association de l'ACSAM, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles où je pourrais apparaître (ou mon enfant), prises dans le cadre de la vie associative, dans le respect des lois, règlements et traités en vigueur.

Autorisation parentale pour les adhérents mineurs :

Je soussigné(e), M. ou Me.....autorise mon enfant

- A la pratique de l'athlétisme au sein de l'ACSAM et à le conduire au centre hospitalier le plus proche en cas d'accident.
- autorise à faire voyager mon enfant dans un véhicule particulier sous réserve impérative que le conducteur soit convenablement assuré contre tous les risques d'accidents pouvant survenir au cours de ce transport à titre gratuit.

Droit d'accès aux informations : Conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 78, l'adhérent dispose d'un droit d'accès et de rectification sur les informations le concernant. Sauf opposition écrite de sa part, ces informations pourront être communiquées aux partenaires de l'ACSAM. Ce droit d'accès et de rectification peut être exercé par courrier auprès de ACSAM.

Règlement intérieur : Le soussigné s'engage à respecter les statuts et règlements de l'ACSAM (Extrait au dos du présent document et intégralités consultable au secrétariat)

Assurance : dans le cadre de la licence l'assurance ne donne pas droit aux versements d'indemnités journalières pour les athlètes travaillant en cas d'accident (pour plus de renseignements voir auprès du secrétariat)

Signature des parents :

Signature de l'adhérent :

Montant de la cotisation : Paiement par : ☐ chèque ☐ espèces
 Nom du débiteur : Observations :
 Banque : N° du Chèque : Nb de chèques :
 Certificat médical : Licence passée le :

Extrait du règlement intérieur Saison 2025-2026

1. COTISATION ANNUELLE

Le montant de la cotisation annuelle est fixé, annuellement, par le Comité Directeur de l'Association, après réunion et consultation de l'ensemble des membres du Bureau.

Le montant de cette cotisation est indiqué clairement sur le bulletin d'adhésion, édité chaque année. Ce montant est net et inclut :

- les cotisations fédérales (comité, ligue, Fédération Française d'Athlétisme)
- l'assurance responsabilité civile fédérale
- la part revenant à l'ACSAM pour ses frais de fonctionnement

Un maillot du club est fourni lors de la première inscription en compétition.

Un adhérent de l'ACSAM, à jour de cotisation, peut accéder librement à l'ensemble des installations mises à disposition pour l'ACSAM (stades, gymnases, salles, etc.), uniquement **sur les créneaux horaires programmés, en respectant les dispositions régissant l'utilisation de ces installations.**

Quel que soit le motif, l'adhésion n'est pas remboursable même partiellement.

2. ACCUEIL DES ADHERENTS

a. GENERALITES

Il est exigé au moment de l'inscription, un dossier complet, notamment un questionnaire médical dûment rempli et complété.

Cette disposition ne s'applique pas aux membres de l'ACSAM désireux de prendre une licence dite « encadrement » et ne permettant donc pas à elle seule la pratique sportive.

La pratique d'une activité au sein de l'ACSAM ne peut se faire que conformément aux horaires de mise à disposition des installations, repris sur le bulletin d'adhésion ou affichés sur les lieux d'entraînement.

b. ACCUEIL DES MINEURS

Chaque enfant a un ou plusieurs référent(s) clairement identifiés au sein de l'ACSAM (en général, les entraîneurs ou animateurs).

Les parent(s) ou tuteur(s) doivent faire connaître, si possible par écrit, au référent, si l'enfant se rendra seul ou accompagné sur les lieux d'entraînement.

La prise en charge des enfants se fait en un endroit précis, indiqué par le référent en début de saison.

Si l'enfant doit, pour une raison sérieuse quitter la séance d'entraînement avant l'horaire prévu, le référent devra en avoir été averti par écrit par le(s) responsable(s) de l'enfant.

Les horaires d'accueil (début et fin de séance d'entraînement) doivent être strictement respectés.

3. OBLIGATIONS DE L'ACSAM

L'ACSAM s'engage :

- A permettre à tout adhérent, à jour de sa cotisation, de jouir des installations mises à disposition, conformément aux horaires et lieux d'entraînement
- A prendre en charge financièrement et administrativement les engagements aux compétitions dont la liste est établie en début de saison par le Bureau Directeur : compétitions régionales, départementales, courses « hors stade » (selon le calendrier établi), etc.

Les modalités de participation aux différents championnats de France (ou autres compétitions particulières) sont définies au fur et à mesure de la saison, par le Bureau Directeur. Elles feront l'objet d'une communication spécifique.

4. OBLIGATIONS DE L'ADHERENT

L'adhérent a pour obligation de respecter les termes du présent règlement ainsi que ceux de la Fédération Française d'Athlétisme.

Il doit en particulier :

- Veiller par son comportement et ses propos à ne pas pénaliser ou discréditer l'image du club.
- Se conformer aux horaires de mise à disposition des installations
- Porter le maillot du club pour toutes les compétitions officielles
- **Représenter et défendre les couleurs de l'ACSAM en compétition à la demande de celui-ci. La non participation sans justificatif à plusieurs compétitions prévues sur le calendrier, nous serons amenés à ne plus encadrer l'athlète.**

Par ailleurs, en prenant connaissance du présent règlement, l'adhérent s'engage, dans le cadre de sa pratique sportive, à ne pas utiliser de produits interdits dont la liste est reprise sur le site Internet de l'Agence française de Lutte contre le Dopage (www.afld.fr).

SIGNATURE DE L'ATHLÈTE ou DU REPRÉSENTANT LÉGAL :